

DELIBERATION N° CA 300315-15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 30 MARS 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 mars 2015,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 26 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'administration décide d'adopter l'attribution de subventions aux associations étudiantes concernant les projets présentés à la Commission FSDIE du 26 février 2015.

Le Conseil d'Administration décide d'augmenter de 500 € la subvention allouée au projet Concours de Cours 2015.

Toulouse, le 1^{er} avril 2015
Le Président,

